



PROCES-VERBAL

Du Conseil Municipal du 12 octobre 2022

Le conseil est convoqué le mercredi 12 octobre à 20h, à la mairie.

Présents : Mmes BERTHONNEAU, REBECHAUD, DANIEL, BUROT, MORISSET, BERNARD, MM. BRUNET, BICHON, LAVAUD, SPILMONT, PROUX, MOLLÉ

Absents excusés : NADAUD, FOUILLET, BARRÉ

Absents avec procuration : M. NADAUD à M. BRUNET, Mme BARRÉ à Mme RÉBÉCHAUD

- Mme DANIEL Maryline est nommée secrétaire de séance.
- Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité des présents.
- Acte du Maire pris par délégation du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de la délibération du 27 mai 2020

- Monsieur le Maire informe que la commune n'a pas fait usage de son droit de préemption.

Dossiers :

1 - Présentation du Rapport d'activités 2021 de la Communauté de Commune du Thouarsais :

Monsieur le Maire fait lecture du rapport d'activités 2021 de la Communauté de Commune du Thouarsais.

Le conseil en prend acte.

2 – Présentation du Rapport 2021 sur le prix et la qualité des services de l'assainissement de la Communauté de Communes du Thouarsais :

Monsieur le Maire fait lecture du rapport sur le prix et la qualité des services de l'assainissement de la Communauté de Communes du Thouarsais pour l'exercice 2021.

Le conseil en prend acte.

3 – Présentation du Rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers de la Communauté de Communes du Thouarsais :

Monsieur le Maire fait lecture du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers de la Communauté de Communes du Thouarsais pour l'exercice 2021.

Le conseil en prend acte.

4 - Validation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 27 Septembre 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-25-1 ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies ;

CONSIDERANT que la compétence GEMAPI est depuis 2018 de compétence intercommunale ;

CONSIDERANT que le syndicat de la Dive du Nord a modifié à partir du 1^{er} janvier 2022 ses statuts et notamment ses missions qui relèvent de la compétence GEMAPI et que par conséquent par un mécanisme de représentation substitution, la communauté de communes représente désormais les communes au sein de ce syndicat ;

CONSIDERANT que la CLECT s'est réunie le 27 septembre 2022 pour évaluer ce transfert de charges ;

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibération à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres ;

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le rapport de la CLECT du 27 septembre 2022 tel que présenté en annexe ;
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à accomplir les démarches nécessaires à cette affaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver le rapport de la CLECT du 27 septembre 2022 tel que présenté en annexe ;
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à accomplir les démarches nécessaires à cette affaire

5 - Contrat groupe d'Assurance des risques statutaires – Mandatement pour participation à la mise en concurrence, au Centre de Gestion des Deux-Sèvres

- Vu le code général de la Fonction publique,
- Vu le code général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code des assurances,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Monsieur Le Maire expose :

- l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents territoriaux ;

- que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;

- que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte-tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- Que le Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité, des contrats d'assurance, auprès d'une compagnie d'assurance agréée ; cette démarche pouvant être entreprise pour un ensemble de collectivités locales intéressées.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. (+ 28h de travail par semaine) :

Décès, CITIS (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

- agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou agents non-titulaires de droit public :

Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1er janvier 2024**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

6 - Subventions aux associations dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP)

Monsieur le Maire explique que dans le cadre des Temps d'activités périscolaire, les associations participantes sont subventionnées à hauteur de 8€ de l'heure.

Il est demandé au conseil de valider le versement d'une subvention aux associations suivantes :

- Les Artistes de l'école du Thouet pour un montant de 96 € soit 12h.
- Au Comité des Fêtes pour un montant de 56 € soit 7h.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De valider le versement des subventions mentionnées ci-dessus.

7 - Motion de soutien à l'Association des Maires des Deux-Sèvres et à l'Association des Maires de France : Adoption de mesures nécessaires à la survie des collectivités locales :

Les collectivités territoriales des Deux-Sèvres vivent une rentrée sous le signe de multiples dangers. Le contexte économique est particulièrement difficile pour les collectivités : augmentation du coût des matières premières (denrées alimentaires pour les repas dans les écoles, les crèches, les EHPAD... et les coûts de la construction), augmentation des prix de l'énergie, revalorisation (nécessaire) du point d'indice des agents... sont autant de charges nouvelles qui impactent fortement les budgets des collectivités locales déjà largement obérés par le gel de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et la gestion de la crise du COVID !

En effet, les réformes et suppressions de taxes locales actuelles et à venir impactent fortement les recettes des collectivités (taxe d'habitation, taxe d'aménagement, cotisation sur les valeurs ajoutées des entreprises...). Plus que jamais des actions sont nécessaires afin de permettre aux collectivités de maintenir leur fiscalité et finances locales mais aussi leurs perspectives d'investissements publics.

Le projet de loi de finances pour 2023 confirme malheureusement les inquiétudes des communes et intercommunalités de nos territoires et prévoit notamment une limitation des dépenses de fonctionnement des collectivités dans les cinq prochaines années.

Les collectivités deux-sévriennes n'ont pas attendu la crise et l'augmentation des coûts pour réduire les dépenses ! Or elles se trouvent dorénavant pour beaucoup dans l'incapacité de faire face à ces nouvelles augmentations et espèrent un soutien significatif de l'Etat et une solidarité comme elles en ont fait la preuve elles-mêmes dans les crises récentes (gestion du COVID, guerre en Ukraine...).

Dans l'objectif d'avoir une capacité à agir à la hauteur de ses responsabilités, la commune de Sainte Verge, à l'occasion de son conseil municipal du 12 octobre 2022, se joint à l'ADM79 et à l'AMF et DEMANDE à :

- Appliquer des dispositifs tarifaires sur l'énergie aux collectivités pour préserver la continuité du service public et maintenir les budgets des collectivités locales,
- Compenser de manière importante les pertes de recettes en indexant la DGF à l'inflation, comme c'était le cas jusqu'en 2010 ;
- Effectuer une remise à plat des critères de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités locales ;
- Ne pas imposer de limitation des dépenses de fonctionnement des collectivités locales. Le bloc communal ne semble pas avoir besoin de directive en ce sens car il peut évaluer seul les efforts devant être consentis.
- Rétablir l'éligibilité des travaux en régie dans le cadre du FCTVA,
- Inclure l'ensemble des collectivités, et notamment nos syndicats à vocation scolaire (SIVOS), dans les mesures de compensation financière à intégrer dans la loi de finances pour 2023.

Toutes ces mesures sont nécessaires pour la survie de nos territoires et la fin annoncée du « *Quoi qu'il en coûte* » ne doit en aucun cas impacter nos collectivités locales.

Questions diverses :

Guirlandes de Noël :

Monsieur le Maire souhaite connaître l'avis des conseillers sur l'installation des décorations de Noël pour cette année. En effet, beaucoup de communes prennent la décision de ne pas les installer par souci d'économie.

Monsieur le Maire informe que la commune est dotée de 28 guirlandes lumineuses en LED. Une estimation du coût que cela pourrait engendrer a été réalisée. En comptant le coût de l'électricité (pour un mois de guirlandes), le coût des agents (3 jours d'installation et démontage) et le coût de la location de nacelle (3 jours de location), le montant supporté serait de 1 553.98 €. Concernant le seul coût de l'électricité, cela représenterait environ un peu plus de 50 €.

Après discussion, il est décidé de maintenir les guirlandes de Noël pour cette année car cela identifie bien une période festive pour une majorité des habitants de la commune. De plus, dans la mesure où le coût de la consommation électrique demeure très faible. Quant à la rémunération des agents, elle est, dans tous les cas, imputable au budget de fonctionnement de la commune.

ZAE de la croix Camus - Terrain Cassin :

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a un terrain dans la ZAE en friche, depuis plusieurs années. Ce terrain appartient à M. Cassin. Les propriétaires des parcelles jouxtant celle de M. Cassin se sont plaints à multiples reprises de la gêne occasionnée.

La commune avait fait appel, depuis 2020, à plusieurs reprises à la CCT79 afin de rechercher ensemble une solution à ce réel problème. La CCT79 a été relancée dernièrement. Son service juridique nous a fait part d'un nouvel article du CGCT qui nous permet, aujourd'hui, d'envisager de demander à ce propriétaire de prendre ses responsabilités quant à l'entretien de son bien.

La commune va pouvoir entamer une procédure à l'encontre de M. Cassin.

Feu d'artifice du 8 octobre 2022 : Fête des vendanges

Des élus font part que le feu d'artifice, (que nous avons commandé pour le 16 juillet et qui n'avait pas pu être tiré pour des raisons de sécurité), a été tiré lors de la fête des vendanges, était très beau. Toutefois, il est nécessaire de revoir l'animation de cette manifestation.

Monsieur le Maire pose la question, pour 2023, sur le devenir de notre feu d'artifice qui représente un coût budgétaire de 3000 € !!!

Pot au feu :

Monsieur le Maire rappelle que le comité des fêtes organise le 5 novembre, une soirée pot au feu et il invite les élus à se mobiliser pour participer et faire circuler l'information autour d'eux.

PCS : Plan Communal de Sauvegarde

Aline BERTHONNEAU présente le PCS, qui est un document obligatoire, sur les procédures d'urgence à adopter lors d'évènements climatiques exceptionnels ou autres. Un gros travail a déjà été réalisé, cependant, il reste un travail de fonds à organiser afin de finaliser les procédures d'organisation lors d'évènements exceptionnels.

L'association d'un nombre d'élus pour l'élaboration de ces procédures va être nécessaire.

Le PCS, en l'état actuel de son avancement, va être transmis par mail.

Salle Alcide d'Orbigny : Facturation de la consommation électrique lors des locations :

Monsieur le Maire informe que les travaux de la salle Alcide d'Orbigny sont terminés.

Il s'inquiète qu'en à l'utilisation de la climatisation. Pour ce faire, il souhaiterait qu'une réflexion soit faite sur la facturation de la consommation lors de la location de la salle.

Un compteur électrique va pouvoir être installé pour identifier les consommations exactes lors des états des lieux.

Nouvelle activité du comité des fêtes – L'Écllosion79 :

Nathalie Mirault et Sophie Prette ont émis le souhait de créer un atelier créatif. Elles cherchaient à se rattacher à une association. Après concertation avec le comité des fêtes, ce rattachement a pu avoir lieu. L'atelier va pouvoir démarrer le 24 octobre salle du cadastre, à côté de la mairie. Il se nommera : L'Écllosion 79. Cet atelier est ouvert à tous.

Travaux rue des sources :

Monsieur le Maire informe que deux nouveaux poteaux à incendie vont être installés chemin du Pâtis et au carrefour rue des sources / rue du souvenir français, à la place de la bâche à incendie.

Ces deux installations ont pu être réalisées car le SEVT refait à neuf notre réseau d'eau potable dans ces deux rues. Le dimensionnement des nouveaux tuyaux installés permet ce raccordement à ces deux poteaux incendie, couvrant ainsi plus largement ce secteur d'habitations.

De plus, l'installation de ces deux nouveaux points nous est facturée à un coût moindre par le SEVT dans la mesure où le SEVT est déjà sur place pour réaliser ses travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clos la séance à 22h10.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,